



Syndicat mixte Interdépartemental d'Aménagement
et de mise en valeur du Vidourle et de ses Affluents
Etablissement Public Territorial de Bassin

CONDENSE DES DELIBERATION DU 21 JUIN 2006

Séance du 21 juin 2006 A 10h00 - Villetelle

Lan deux mille six et le vingt et un juin, les membres délégués du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement et de Mise en Valeur du Vidourle se sont réunis à Villetelle sous la présidence de séance de Monsieur Christian VALETTE, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR CONVOCATION DU 12 JUIN 2006 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires et suppléants			
- M. André VEZINHET , Sénateur de l'Hérault <i>Président du Conseil général de l'Hérault – Titulaire</i>			X
-- M. Louis CALMELS , <i>Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant</i>		X	
- M. Claude BARRAL , Conseiller Général de l'Hérault <i>Vice président du syndicat mixte du Vidourle – Titulaire</i>	X		
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers – Suppléant</i>			X
- M. Christian VALETTE , Conseiller Général du Gard <i>Maire de Congénies - Président du syndicat mixte du Vidourle - titulaire</i>	X		
- M. Christian FLAISSIER <i>Conseiller Général du Gard – Suppléant</i>			X
- M. Jean-Marcel CASTET , <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou – Titulaire</i>	X		X
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant</i>			X
- M. Christian JEAN , <i>Conseiller Général de l'Hérault- Maire de Claret – Titulaire</i>		X	
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault – Suppléante</i>	X		
- M. Philippe SAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire</i>			X
- M. Louis VILLARET , <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget – Suppléant</i>			X
- M. Frédéric LAFFORGUE , <i>Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire</i>			X
- M. Francis CROUZET <i>Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant</i>		X	
- Monsieur Jean DENAT <i>Conseiller Général du Gard – Titulaire</i>			X (pouvoir à VALETTE)
- M. Louis CAUCANAS ,		X	

Conseiller Général du Gard – Suppléant			
- M. Christophe BOUCHET , Conseiller Général du Gard – Titulaire			X
- M. William TOULOUSE , Conseiller Général du canton de Sumène – Suppléant		X	
- M. Patrick BONTON , Conseiller Général du Gard – Titulaire	X		
- M. William DUMAS Conseiller Général du Gard – Maire de Fons en Outre - Gardon - Suppléant		X	
- M. Léopold ROSSO , Conseiller Général du Gard – Titulaire	X		
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont – Suppléante		X	
- M. Yves VERDIER , Conseiller Général du Gard – Titulaire		X	
- M. Jean-Michel SUAU Conseiller Général du Gard – Suppléant			X
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Lucien MEJEAN , Mairie de St Hippolyte du Fort, titulaire			X
- M. Norbert QUET , Mairie de Cros, suppléant			X
- M. Claude REYNARD , Mairie de Pompignan, titulaire			X
- M. Laurent MARTIN , Mairie de Fressac, suppléant		X	
- Mme, Thérèse LAURENS , Mairie de Brouzet les Quissac, titulaire,	X		
- M. Lionel JEAN , Mairie de Corconne, suppléant		X	
- M. Alain DANILET , Mairie de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire			X
M- M. Roger CANTO , Mairie de Villevieille, suppléant	X		
- M. Kléber BLONDIN , Mairie de Salinelles pour la CCP de Sommières, titulaire			X
- M. Marc VALAT , Mairie de Fontanes, suppléant		X	
- M. Joël ROUDIL , Mairie de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire	X		
- M. André PANCHAU , Mairie de Vacquières, suppléant		X	
- Mme Anne AGOGUE , Mairie de Liouc pour le SIAVA de Quissac, titulaire		X	
- M. David CODOMIE , Mairie de Carnas, suppléant		X	
- M. Francis PRATX , Mairie de Boisseron, titulaire		X	
- Mme Reine BOUVIER , Mairie de Le Cailar, suppléante	X		
- M. Christian DELBOS , Mairie d'Aimargues, titulaire	X		
- M. André DELLA SANTINA , Mairie du Grau du Roi, suppléant,	X		
- M. Gérard MOUYREN , Mairie de Lunel, titulaire	X		
- M. René POURREAU , Mairie de Gallargues le Montueux, suppléant	X		
- M. Bernard FANTON , Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, titulaire	X		
- M. Jean-Pierre NAVAS , Mairie de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant	X		
- M. Philippe ULLES , Mairie de Marsillargues, titulaire	X		
- Mme Valérie GARCIA , Mairie de Saint Séries, suppléante		X	

DELIBERATION N°1

Objet : Compte administratif.

Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures comptables relatives à l'exercice 2005 pour chaque section de façon très distincte.

Il fait donc apparaître pour chacune des sections concernées l'ensemble des opérations enregistrées tant en dépenses qu'en recettes.

Il reprend également les résultats constatés au compte administratif de l'année précédente en l'occurrence 2004.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, celle-ci enregistre les sommes suivantes :

Montant des recettes	1 200 014,84
Montant des dépenses	1 011 605,59

Solde positif 2005	188 409,25
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur	160 681,75

Soit un excédent cumulé de 349 091,00

Ce solde positif va permettre au Syndicat la réalisation du désembâclement sur la Courme non effectué courant 2005.

Par ailleurs, on observe que des recettes non prévues sur cet exercice ont été enregistrées pour un montant d'environ 100 000 €.

Par ailleurs, une partie de cet excédent résulte du lissage des participations effectuées afin d'atténuer les augmentations dues aux pérennisations des postes de l'équipe verte voire à terme de l'équipe Plan Vidourle.

Il prend aussi en considération la diminution des aides de nos partenaires financiers voire l'abandon quelquefois notamment concernant le poste de technicien de rivière qui arrive au terme de dix années de fonctionnement.

En résumé, cette situation permet d'envisager l'avenir sans tension financière particulière.

La section d'investissement s'établit comme suit ; à savoir :

Montant des recettes	3 651 409,65
Montant des dépenses	3 362 678,09

Solde positif de 2005	288 731,56
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur	464 971,17

Soit un excédent cumulé de 753 702,73

Cette situation s'est améliorée depuis l'année dernière où sans le recours à l'emprunt on observait un léger déficit.

Cependant si de nombreux titres de recettes ont été émis et conditionnent ce résultat positif en revanche le Syndicat se trouve dans l'obligation d'utiliser la ligne de trésorerie, les paiements n'ayant pas encore été enregistrés en comptabilité (≅ 1.000.000 €).

Une partie de cet excédent va permettre d'apporter au syndicat des possibilités financières en cas de ruptures de digues suite aux crues vu le désengagement financier dans ce cadre de l'état.

Par ailleurs, il devrait aussi apporter une aide substantielle dans la réalisation des travaux du Plan Vidourle où 45% des sommes doivent être autofinancées plus l'avance de TVA.

Le comité syndical délibère, à l'unanimité en l'absence du Président et approuve le compte administratif 2005.

DELIBERATION N°1.2

Objet : affectation des résultats

Le compte administratif ayant été voté fait apparaître les excédents suivants :

Section de fonctionnement :	+ 349 091,00 €
Section d'investissement :	+ 753 702,73 €

L'excédent en fonctionnement qui est constitué de recettes nouvelles non prévues sur cet exercice ainsi que les sommes résultant du lissage des participations va permettre la constitution de réserves pour éviter les à

coups financiers notamment concernant les pérennisations de l'équipe verte et celles éventuellement du Plan Vidourle.

Il permettra également de répondre financièrement parlant, en cas de rupture de digue lors des crues et de faciliter un meilleur déroulement de l'exécution du Plan Vidourle.

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter une somme de 100 000 € à cet effet en section d'investissement

Les nouveaux résultats seront donc les suivants :

Section de fonctionnement :	+ 249 091,00 €
Section d'investissement :	+ 753 702,73 €
+ ajout au 1068 :	100 000,00 €
Soit	853 702,73 €

Ces sommes seront donc reprises au budget supplémentaire 2006.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION N°2

Objet : compte de gestion 2005

Le compte administratif et le compte de gestion tenus respectivement par l'ordonnateur et le payeur départemental doivent faire apparaître une similitude parfaite de résultat.

Il convient de soumettre au vote du Comité Syndical le compte de gestion qui retrace les écritures de l'exercice 2005 réalisées par le Payeur Départemental du Gard ; à savoir :

Section de fonctionnement :

Montant des recettes	1 200 014,84
Montant des dépenses	1 011 605,59
Solde positif 2005	188 409,25
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur	160 681,75
Soit un excédent cumulé de	349 091,00

Section d'investissement

Montant des recettes	3 651 409,65
Montant des dépenses	3 362 678,09
Solde positif 2005	288 731,56
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur	464 971,17
Soit un excédent cumulé de	753 702,73

Ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif présenté par l'ordonnateur

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions

DELIBERATION N°3

Objet : budget supplémentaire 2006

Ce budget supplémentaire 2006 représente la décision modificative n°1 présentée après le vote du budget primitif de l'année N.

Il permet, d'une part d'inclure les résultats apparus en fin d'exercice 2005 et votés par le Comité Syndical et d'autre part d'apporter quelques précisions et corrections aux prévisions initiales du budget primitif.

Le budget supplémentaire, ci-joint proposé, est équilibré en dépenses et recettes pour chacune des sections concernées :

La section de fonctionnement :

Il s'agit des dépenses courantes du Syndicat.

Le budget s'élève à la somme suivante :

Dépenses :	253 340,34 €
Recettes :	253 340,34 e

En recettes il est essentiellement composé du solde apparu en fin d'exercice 2005.

En dépenses, outre quelques ajustements on remarque une prévision supplémentaire concernant l'entretien de l'ensemble du bassin versant pour un montant d'environ 30 000 € ainsi que les travaux de désembâclement sur la Courme non réalisés en 2005 pour 80 000 € environ.

En terme de communication un appel d'offre va être lancé et 2 éditions complémentaires devraient être envisagées pour 2006.

L'augmentation progressive des participations des adhérents permet de répondre aux aléas financiers et assure le développement du Syndicat sans à coups qui seraient très pénalisant notamment pour les communes dont la capacité financière est plus réduite.

La section d'investissement du Syndicat s'élève :

En dépenses :	3 465 214,93 €
En recettes :	3 465 214,93 €

Cet équilibre est assuré sans le recours à l'emprunt, seule la ligne de trésorerie est utilisée pour assurer le paiement des factures dans le délai de 45 jours appliqué par la loi.

On remarque une diminution conséquente du volume budgétaire.

En effet, une prévision globale du Plan Vidourle a été réalisée courant 2004 et 2005, elle se décline aujourd'hui par projet.

Des sommes sont également permutées sur les réserves afin de répondre le plus efficacement possible en cas de crues. La ou les interventions du SIAV, en terme d'urgence ne pourront avoir lieu qu'après l'autorisation des services préfectoraux.

Ce budget comprend également quelques opérations nouvelles, en particulier des projets sur la moyenne et haute vallée.

A Sommières l'opération de protection par digue des habitations côté route d'Aubais est envisagée ainsi que le départ des projets suivants sur la basse vallée : à savoir :

- exutoire hydraulique sur le RD61
- étude historique des crues qui facilitera une meilleure perception des enjeux.

Ce projet de budget avec les ajustements nécessaires et les nouvelles opérations ne prévoit pas pour l'instant d'augmentation de participations de la part des adhérents du syndicat.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION N°4

Objet : renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Syndicat au travers de toutes les opérations qu'il engage et particulièrement celles relatives au Plan Vidourle contracte des marchés relativement importants.

Dans un souci permanent, d'une part, d'être en conformité avec la législation en vigueur relative aux règles de paiement qui s'appliquent aux collectivités locales et d'autre part, de répondre aux attentes des entreprises, le syndicat assure le mandatement de ses factures dans un délai de 45 jours maximum.

Or, les subventions espérées tardent souvent à être effectivement perçues, le délai avoisinant quelquefois une année entière.

De surcroît, la part de l'autofinancement pour les futurs travaux est de plus en plus élevée, elle atteint maintenant dans le meilleur des cas 45% en général.

Dès lors, la ligne de trésorerie, dans ces conditions se révèle un outil très adapté à ce type de situation.

Le syndicat contractualise avec les établissements bancaires un montant de 2 000 000 € voire plus ; les demandes de fonds et de remboursement sont très rapidement effectuées, ce qui assure beaucoup de souplesse et d'efficacité en limitant au maximum les frais financiers.

Après une mise en concurrence entre banques (BNP, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne), le nouveau contrat s'appliquerait sur les bases suivantes :

Montant : 2 000 000
Durée : 12 mois
Marge : 0,08
Taux : index T4M (2,6303% au 01/06/2006)
Banque : CRCA du Gard

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION N°5

Objet : Plan de financement

Etude historique de l'aménagement de la basse vallée du Vidourle

MONTANT : 18 000 € HT

Plan de financement :

Etat :	40 %	7 200,00 €
Région :	20 %	3 600,00 €
S/total financeurs	60 %	10 800,00 €
Autofinancement	40%	7 200,00 €
Total	100%	18 000,00 €

Etude prospective pour la création d'une station d'épuration commune entre Sommières /
Villevieille / Boisseron et Saussines

MONTANT : 25 000 € HT

Agence de l'eau :	50 %	12 500,00 €
S/total financeurs	50 %	
Autofinancement	50%	
CG30 :	15 %	3 750,00 €
CG34 :	15 %	3 750,00 €
Communes :	20 %	5 000,00 €
Total	100 %	25 000,00 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION N°6

Objet : Appel d'offre communication : personnel et services

Les épisodes pluvieux de 2002 ont fortement modifié la politique de communication du Syndicat qui se limitait à l'édition chaque année d'un, voire de deux journaux, dans le but d'assurer l'information de la population sur la réalisation des travaux.

Or, depuis 2002, les évènements pluvieux ont suscité une autre approche et les besoins de la population dans ce domaine se sont considérablement accrus.

Dès lors, le Syndicat est passé d'une logique de compte rendu des actions entreprises à une logique qui favorise le contact permanent avec tous les acteurs du Bassin Versant.

On remarque, par exemple, que des projets sont engagés afin de développer la culture du risque et le devoir de mémoire notamment auprès des jeunes populations.

L'objectif étant que la population s'approprie le fonctionnement du fleuve dans la totalité de ses diverses facettes.

Organisation de débats, plaquettes d'informations, journaux périodiques, contacts avec la presse écrite et télévisée constituent le support nécessaire pour informer, éduquer, inculquer sans relâche et sur le long terme et représentent une véritable politique de prévention.

Si la définition de l'ensemble des besoins est assez bien exprimée, en revanche, le nombre et la cadence des missions des agents sur ce type d'intervention sont difficiles à définir avec précision.

Le marché à bons de commande semble répondre à cette difficulté d'appréciation du rythme et de l'étendue des besoins à satisfaire.

Il est donc proposé au Comité Syndical, afin de répondre au cadre réglementaire qui s'impose, de lancer une procédure de consultation sur cette disposition prévue par les Code des marchés publics.

Ce marché à bons de commande est prévu sur une durée de trois années avec minimum de 60 000 € et un maximum global de 150 000 € par an. Il se déclinera en trois lots.

Le Comité Syndical à l'unanimité délibère favorablement et autorise le Président :

- à lancer cette consultation sous la forme d'une appel d'offres ouvert à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires

DELIBERATION N°7

Objet : implantation digue Aimargues

Le parti d'aménagement de la basse vallée du Vidourle, adopté en mars 2006, a posé le principe d'une protection rapprochée des centres urbains denses par de nouvelles digues dites de second rang.

Sur la commune d'Aimargues, plusieurs scénarios d'implantation de la partie sud de la digue de protection contre les crues du Vidourle avaient été étudiés, sans que soit définitivement arrêté l'un d'entre eux.

Une réunion tenue en mairie d'Aimargues le 15 novembre 2005 a permis d'obtenir la position de l'Etat, plus précisément de la police de l'Eau : son représentant a en effet indiqué que le tracé définitif de ce tronçon serait un compromis entre les trois tracés. Ce compromis devant être élaboré dans le cadre de la concertation qui doit accompagner les études de définition préalables à la réalisation définitive de cette digue.

Le conseil municipal d'Aimargues a souhaité que soit étudié, dans le cadre de ces études de définition, un seul tracé, celui le plus éloigné des habitations.

Entre temps, Monsieur le Préfet du Gard a saisi une mission d'expertise interministérielle afin de donner un avis sur le Parti Local d'Aménagement.

En conséquence nous vous demandons, Chers Collègues, d'accepter :

- d'attendre les résultats de la Mission Interministérielle (ICAT) qui doit intervenir ce mois de juin 2006, pour engager les études selon un tracé validé à priori par l'Etat

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION N°8

Objet : Marché appel d'offres d'entretien et de débroussaillage des digues pour leur surveillance.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a passé le 2 mai 2006, une convention portant sur la surveillance et l'entretien des digues de la basse vallée du Vidourle.

Dans le cadre de ce document, il est prévu un budget de 110 000 euros correspondant à des opérations de débroussaillage des digues et d'abattages sélectifs. En complément de ces opérations forestières, il est prévu des petits travaux d'entretien ponctuel pour un montant de 50 000 euros.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions et décide :

- **D'élaborer un cahier des charges correspondant à ces prestations.**
- **De lancer un appel d'offre ouvert à partir de ce document.**
- **De solliciter la participation des communes**
- **D'autoriser le président à signer les pièces correspondantes à ce marché.**

DELIBERATION N°9

Objet : convention avec centre de gestion du Gard pour une prestation relative à l'archivage

Le Syndicat Mixte du Vidourle dont la création remonte à 1989 a donc maintenant 15 ans d'existence.

Depuis cette époque il a engagé de nombreuses actions avec deux développements particuliers notamment en 1999 avec le recrutement de l'équipe verte et avec l'arrivée de l'équipe Plan Vidourle en 2003.

Dès lors, les projets s'intensifient sur l'ensemble du bassin versant avec la construction et la réparation d'une multitude d'infrastructures.

Les crues de 2001, 2002 et 2004 ont contribué à l'accélération de ce processus qui va manifestement encore se développer avec le projet Plan Vidourle.

Outre la gestion des marchés publics relatifs à tous ces travaux le nombre de correspondances s'est aussi multiplié ainsi que tous les documents intrinsèques au syndicat à l'instar de la gestion du personnel.

Aujourd'hui, l'effectif du syndicat est de 16 personnes plus les agents mis à disposition, les volumes d'archives deviennent par conséquent importants et il convient de procéder à leur classement.

Après que les agents du syndicat aient procédé à un premier tri il serait souhaitable de finaliser cette opération avec le concours d'un agent compétent car une législation très particulière s'applique dans ce cas.

Le centre de gestion du Gard au titre des prestations de services prévues à l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 peut affecter au syndicat un agent qualifié pour cette tâche.

Le montant de cette prestation est fixé par la convention ci-joint à 152,50€ par jour.

Un budget maximum de 762, 50 € qui correspond à la mise à disposition d'un agent pendant 5 jours serait certainement amplement suffisant.

Le Comité Syndical décide de valider à l'unanimité cette proposition pour un montant global de 762,5€ au maximum.

DELIBERATION N°10

Objet : Contrats de travail

Suite aux crues de 2002 ; le Syndicat Mixte du Vidourle, dans le cadre de l'élaboration du Plan Vidourle, a en séance du 25 juin 2003 procédé à la création de cinq postes : trois à caractère technique et deux à caractère administratif et précisé cette action dans la délibération du 06 novembre 2003.

La création de ces postes s'inscrivait dans le cadre du Plan Vidourle et était assimilée à un caractère non durable des besoins par dérogation à la loi statutaire du 26 janvier 1984 en son article 3.

Suite au développement et à la complexité des opérations d'un tel projet qui s'étale en partie aval sur 30.000 hectares et avec aussi l'importance des infrastructures à réaliser sur la moyenne et haute vallée, la durée de ce plan a été repoussée de 2006 à 2008 car l'étape d'étude n'a pas encore tout à fait atteint son terme définitif.

Cependant, le syndicat reste toujours dans l'expectative car sans aucune information officielle sur la continuité de ce plan par l'Etat particulièrement en ce qui concerne les financements.

Dès lors, des difficultés subsistent sur la poursuite ou au moins sur le rythme de son exécution qui bien entendu est conditionné inéluctablement par les aides financières à percevoir.

Cet aspect apporte donc un caractère aléatoire à la titularisation espérée de ces postes à l'issue de ce premier plan.

Dans le but de continuer l'action entreprise avec le plus d'efficacité possible, il est proposé au comité syndical le renouvellement de ces postes dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour trois années supplémentaires c'est-à-dire, jusqu'au 30 novembre 2009 pour trois d'entre eux et au 31 décembre 2009 pour celui du chef de projet, soit :

- Ingénieur Chef de projet – catégorie A	31/12/2009
- Ingénieur chargé de la culture du risque – catégorie A	30/11/2009
- Un comptable – catégorie C	30/11/2009
- Une secrétaire – catégorie C	30/11/2009

Il est à noter que lors du comité syndical du 13 avril 2006 un poste de technicien territorial a été créé expliquant le non renouvellement du poste contractuel du technicien de rivière.

Ces contrats à durée déterminée rentrent donc dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION N°1

Objet : Organisation des journées d'animation dans les écoles pour restaurer la conscience du risque et la culture de prévention des inondations - Attribution des marchés

Lot n°1 : Animation en milieu scolaire

Pour faire suite à la délibération du 13 avril dernier, il a été fait publicité dans la presse locale, sur notre site internet et adressé à 3 réseaux d'association d'éducation à l'environnement de la région un courrier de consultation pour la mise à disposition d'éducateurs qualifiés pour animer quatre vingt dix interventions en milieu scolaire pour l'année 2006-2007.

Deux propositions nous ont été remises :

- l'une, du Réseau Education Nature Environnement, dont les prix fermes dépassent l'enveloppe du projet.
- l'autre, de Marc Bollon Architecte artiste auteur, dont l'offre sur le plan technique est incomplète : nombre d'animateur insuffisant et manque d'expérience auprès des scolaires

Lot n°2 : Transport scolaire

Pour faire suite à la délibération du 13 avril dernier, il a été fait publicité dans la presse locale, sur notre site internet et adressé à 9 sociétés de transports scolaires du Gard et de l'Hérault un courrier de consultation pour la mise à disposition de bus et de chauffeur afin d'assurer le transport des élèves depuis leur établissement jusqu'à des lieux de visites proche du Vidourle pour l'année 2006-2007.

3 sociétés nous ont répondu favorablement et nous ont présenté les devis suivants :

Société	Prix des prestations € H.T.*		Total € HT estimatif	Prix Note / 12	Valeur technique Note / 8	Note globale / 20	Classement
	mobilisation 1/2 journée	prix au kilomètre					
Cariane	158,50	0,96	13 830,00	11/12	7/8	18/20	1
Coopérative des autocaristes réunis	114,75	2,50	14 940,00	10/12	4/8	14/20	3
Courriers du Midi	179,91	0,98	15 204,60	9/12	6/8	15/20	2

*Toutes les prestations seront appliquées selon le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Il s'avère que la société Cariane présente l'offre la mieux disante.

Nous rappelons que cette action s'inscrit pour partie dans notre programme de sensibilisation des scolaires pour la prévention des inondations année 2006-2007 dont le coût global s'élève à 65 000 € H.T. Il bénéficie d'une aide financière :

- de l'Etat de 40 % : 26 000 € H.T.,
- de la Région de 20 % : 13 000 € H.T.

Il reste donc à la charge du Syndicat, un autofinancement de 26 000 € H.T. sur l'année scolaire 2006-2007.

Je vous informe, chers Collègues, de la décision du caractère infructueux du lot n°1 du présent marché .

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions et décide :

- **D'autoriser le Président à relancer le lot n°1 du présent marché dès le mois de juillet 2006.**
- **D'autoriser le Président à signer avec la société de transport Cariane, le marché avec son bordereau des prix unitaires pour un montant de marché maximum de 13 830 € H.T.**

DELIBERATION N°12

Objet : Monographie hydraulique

Contexte de l'opération

Cette opération s'intègre d'une manière générale dans l'axe I du plan Vidourle dont l'objet est l'amélioration des connaissances des crues du Vidourle vers le grand public et tous les élus du bassin versant du Vidourle.

Elle se fixe aussi comme objectif de présenter aux acteurs locaux de la gestion de l'évènement un guide d'interprétation des données hydrologiques, mise à disposition par les services de l'Etat, pour en faciliter leurs interprétations en terme de débits attendus en chaque commune.

Première compilation des connaissances acquises sur le bassin versant du Vidourle, il sera prévu de l'enrichir et de l'actualiser en fonction des connaissances nouvelles.

Prestations à prévoir

A l'appui des connaissances produites sur le Vidourle et ses affluents, depuis 1994, il s'agira de réaliser :

1. un catalogue des crues de références et de leurs caractéristiques (cumuls pluviométriques abattus, débit de pointe, temps de montée, durée, étude des temps de propagation depuis la station hydro référence et les communes riveraines aval)
2. une description du fonctionnement du bassin, de la genèse et la typologie des crues en terme de temps de propagation, de hauteur d'eau dans le lit mineur et majeur et de débits. Il sera utile d'étudier les limites de cette description compte-tenu notamment des apports des affluents sur le cours moyen du Vidourle.
3. un guide d'utilisation des indicateurs répartis sur le bassin versant (station du réseau d'annonce de crues, repères,...) introduisant des liens et des réflexes d'information entre l'amont et l'aval (à l'appui des plans de communaux de sauvegarde déjà établis)

Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération comprenant la prestation d'un bureau d'études y compris les frais d'édition est évalué à 60 000 € H.T.

La convention cadre du programme d'action de prévention des inondations prévoit les aides suivantes :

Etat, 40 % soit 24 000 € HT

Région, 20 % soit 12 000 € HT

Autofinancement (Conseil Général du Gard, Conseil Général de l'Hérault et les communes), 40 % soit 24 000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions et décide :

- **De confirmer cette opération et rédiger le cahier des charges**
- **D'autoriser le Président à faire les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires Etat et Région selon le plan de financement ci-dessus et à l'appui du cahier des charges précité**
- **D'autoriser le Président à lancer la publicité et la mise en concurrence de ce marché public.**

DELIBERATION N°13

Objet : Travaux de confortement de la digue « urbaine » de Saint Laurent d'Aigouze (Plan Vidourle)

La réalisation, par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, des travaux de confortement de la digue dite « urbaine » (digue classée par l'Etat comme intéressant la sécurité publique) de Saint Laurent d'Aigouze nécessite de formaliser les relations entre la commune et le Syndicat et de préciser les responsabilités des parties.

Notre conseil juridique (Me Charrel) a rédigé un projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Laurent d'Aigouze et le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle. Ce document contractuel s'inspire largement des conventions de ce type signées par le passé entre le Syndicat et les communes de la basse vallée à l'occasion de travaux réalisés sur les digues.

La réalisation de ces travaux nécessite d'acquérir un certain nombre de parcelles de terrain, actuellement propriété privée (on rappelle que la digue est propriété communale). La convention prévoit que le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle se porte acquéreur du foncier nécessaire aux travaux, pour le compte de la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

La commune de Saint Laurent d'Aigouze a engagé les démarches auprès des différents propriétaires afin d'obtenir dans un premier temps des accords amiables. Dans un second temps (courant septembre), le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle procédera, après évaluation par les Domaines, à l'acquisition de l'intégralité des secteurs concernés.

Les travaux préconisés par ISL sont les suivants :

- *Confortement par techniques ad hoc sans déplacement de la digue et localement recul de la digue actuelle sur une distance moyenne de 20 m (à finaliser)*
-

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions et décide :

- **De valider la nature des travaux envisagés par notre maîtrise d'œuvre, validés par notre assistance à maîtrise d'ouvrage, pour le confortement de la digue « urbaine » de Saint Laurent d'Aigouze.**
- **De valider le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Laurent d'Aigouze et le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle pour la réalisation des travaux de confortement de la digue « urbaine » de cette commune.**
- **D'autoriser le président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a signé les actes de vente des portions de parcelles nécessaires aux travaux de confortement de la digue, acquisition réalisée pour le compte de la commune de Saint Laurent d'Aigouze.**
- **D'autoriser le président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle à déposer les demandes de financement auprès des partenaires du Plan Vidourle pour ces travaux de confortement (*montant estimé à ce jour à 2,3 M€*) Le plan de financement étant le suivant :**
 - o **Etat : 40%**
 - o **Région : 20%**
 - o **Autofinancement : 40%**

D'autoriser le président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle à lancer le marché de recrutement de ou des entreprises de travaux.

DELIBERATION N°14

Objet : Accord cadre interdépartemental relatif à la gestion foncière et agricole de l'emprise des bassins de rétention

Les futurs bassins de rétention provoqueront, lorsqu'ils seront en eau au moment des crues, des modifications des conditions actuelles d'inondations (principalement des surinondations) plus ou moins importantes en fonction de l'éloignement des parcelles concernées par rapport aux ouvrages. Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, maître d'ouvrage des bassins, doit pouvoir indemniser propriétaires et exploitants pour les modifications que ses ouvrages vont provoquer.

De plus, il doit pouvoir s'assurer qu'aucune installation ou pratique vulnérable aux inondations ne vienne s'implanter dans le périmètre du bassin. Il doit également pouvoir compenser ces contraintes affectant dorénavant les parcelles en indemnisant propriétaires et exploitants.

Pour faciliter les accords amiables, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a élaboré, en partenariat avec les représentants du monde agricole du Gard et de l'Hérault, le Syndicat Mixte Interdépartemental du Gard et d'autres syndicats de rivière concernés par des projets de bassins de rétention, un accord cadre contractuel pour la maîtrise foncière et les compensations financières vis-à-vis des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers concernés.

Sur l'emprise des bassins de rétention, trois situations ont été distinguées :

- Une zone immédiatement à l'arrière du barrage où les risques sont trop élevés pour envisager le maintien viable d'une activité agricole ou pastorale.
- Une zone plus éloignée où les risques sont tels que certaines cultures vulnérables à la période à risques sont proscrites, d'autres seraient possibles sous réserve d'adaptation.
- Une zone très éloignée où les risques sont relativement faibles

Des outils juridiques différents sont envisagés en fonction de ces trois zones :

- L'acquisition foncière par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle pour la première zone.
- La servitude de rétention des eaux (introduite par la loi Risques de juillet 2003) pour la zone plus éloignée. Cette servitude indemnise d'une part les contraintes grevant l'usage de la parcelle (par exemple l'interdiction d'implanter des cultures pérennes), indemnisation versée en une seule fois et une fois pour toute, d'autre part les dommages subis lorsque le bassin est en eau (indemnité de perte de production payée par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle après chaque inondation).
- La simple indemnisation des dommages après inondation, sans contraintes d'exploitation.

L'accord cadre prévoit dans le détail, en s'inspirant largement d'expériences antérieures (comme les expropriations liées au TGV), toutes les modalités d'indemnisation par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle des troubles de jouissance et les préjudices résultant de la surinondation des terres.

Cet accord cadre est proposé pour tous les bassins versants du Gard, comme base de négociation entre les syndicats et les propriétaires-exploitants. Il ne remplace évidemment pas les contrats qui devront être passés entre le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle et chaque propriétaire. Dans l'hypothèse où, malgré ce cadre de concertation validé par la profession agricole, un accord ne pourrait être trouvé sur une parcelle donnée, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle mettra en œuvre une Déclaration d'Utilité Publique pour devenir propriétaire par expropriation.

Sur le bassin du Vidourle, il est proposé d'écarter des futurs accords l'outil juridique « simple indemnisation des dommages ». En effet, cette option relève d'un contrat entre le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle et le propriétaire et non d'une servitude inscrite aux Hypothèques et attachées au fond. Autrement dit, lorsque le propriétaire d'une parcelle concernée par cet accord change, l'accord est obsolète, ce qui rend cette solution pour le Syndicat très fragile sur le plan juridique.

La convention passée entre le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle et la SAFER pour l'étude foncière des six premiers sites de rétention prévoit des simulations pour que le Syndicat évalue les meilleures stratégies à adopter, sur chaque site, entre les territoires à traiter en acquisition foncière et ceux où pourraient être envisagées la mise en œuvre de servitudes. Ses résultats seront connus à l'automne.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions et décide :

- **De valider l'accord cadre interdépartemental relatif à la gestion foncière et agricole de l'emprise des bassins de rétention.**
- **De ne retenir que les deux outils juridiques les plus solides : l'acquisition foncière et la servitude de rétention des eaux.**

DELIBERATION N°15

Objet : Choix définitif des ouvrages de transparence sous la RD 61

Lors de la séance du 13 avril 2006, le comité syndical a validé l'inscription au titre du Plan Vidourle (parti d'aménagement basse vallée) de réservations hydrauliques sous la RD 61, à réaliser à l'occasion de l'aménagement par le Conseil Général de l'Hérault de cette route.

Le comité syndical a également autorisé le président à lancer un marché pour le recrutement d'un bureau d'étude devant réaliser le dimensionnement définitif des transparences envisagées.

Ces travaux résidaient dans :

- Le rétablissement de l'exutoire du ruisseau de la Capouillère.
- La connexion des écoulements de la Branche de Tamarigières directement vers l'étang de l'Or.
- La création d'exutoires aux écoulements de la plaine de Marsillargues, par des systèmes de by-pass.

Leur montant global a été estimé par le Conseil Général de l'Hérault à 2 M€ HT.

La société SAFEGE, retenue pour conduire les études nécessaires, conclue à la faisabilité des dispositifs suivants :

- Un ouvrage de franchissement sous la RD 61 permettant de faire transiter un débit maximum de 30 m³/s de la Branche de Tamarigières vers l'étang de l'Or, via le Canal de Lunel. Cet aménagement nécessitera en amont (coté plaine de Marsillargues) la reprise d'un petit pont et le recalibrage de l'extrémité aval de la Branche de Tamarigières ; en aval (coté étang), un ouvrage de déversement vers l'étang de l'Or sera nécessaire. Pour une crue type septembre 2002, cet aménagement permettrait d'éviter le débordement de 3 Mm³ dans la plaine de Marsillargues (10 millions au total, au lieu de 13 millions, dans l'hypothèse de la réalisation de l'intégralité du parti d'aménagement). La surface inondée est alors réduite de 420 ha environ (contre 1100 ha). L'ensemble des aménagements est dimensionné pour garantir que les maisons situées le long du canal ne soient jamais inondées. On notera que la rehausse partielle du seuil du barrage de Tamarigières (principe évoqué dans le parti d'aménagement) permettrait également un gain de 3 Mm³ sur le volume déversé.
- Un ouvrage de franchissement sous la RD 61 près de la station de pompage nord de la plaine de Marsillargues, afin d'offrir un exutoire – via la création d'un by-pass sur la berge du canal de Lunel – aux écoulements déversés en rive droite du Vidourle, par écoulement gravitaire (il s'agit donc de ressuyage). Le parti d'aménagement initial avait prévu deux by-pass, plus au sud et la combinaison avec la transparence directe de la Branche de Tamarigières n'avait pas été testée. La nouvelle étude met en évidence que cette transparence de Tamarigières rend très peu fonctionnelle des by-pass placées près de la station de pompage sud (le niveau d'eau dans la plaine n'est plus suffisamment important pour permettre une évacuation gravitaire efficace). Il faut donc envisager un by-pass plus au nord. Les simulations montrent qu'une largeur de 10 mètres permet, pour un événement type septembre 2002, d'évacuer 0,75 Mm³. Néanmoins, ce by-pass fonctionne lorsque le niveau de la mer est à zéro. Lorsque la mer est haute (comme en septembre 2002), l'évacuation gravitaire ne se fait plus.
- Un ouvrage de rétablissement de l'exutoire du ruisseau de la Capouillère sous la forme d'une buse de 2 mètres de diamètre, permettra également de ressuyer l'ensemble des fossés en amont de la station de pompage Nord. Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre d'un rétablissement hydraulique d'ouvrage existant, et permettra ainsi à la Capouillère (qui draine les eaux pluviales et de déversement de toute une partie Nord de la plaine depuis la RN113) de retrouver son exutoire initial qu'est le canal de Lunel. Cet exutoire sera équipé d'une vanne martelière afin de gérer les

différences de niveau d'eau entre le canal et le ruisseau. La capacité de l'ouvrage sera variable en fonction des niveaux amont et aval, et sera de l'ordre de 3 à 4 m³/s.

L'évaluation du coût de chacun de ces aménagements concernant le projet de la transparence hydraulique au niveau de la RD 61 est le suivant :

➤ <u>Ouvrage de Tamariguière :</u>	1. 400 K €
➤ <u>Ouvrage by-pass sur la berge du canal de Lunel (Nord) :</u>	450 K €
➤ <u>Ouvrage de la Capoullière :</u>	<u>110 K €</u>
➤ TOTAL :	1. 960 K €

Soit les 2 000 000 euros estimés.

Part à la charge du SIAV :

➤ Ouvrage de Tamariguière :	300 K €
➤ Ouvrage by-pass sur la berge du canal de Lunel (Nord) :	450 K €
➤ Ouvrage de la Capoullière :	<u>110 K €</u>
➤ TOTAL :	860 K €

Il convient de préciser que le Conseil Général de l'Hérault prendra à sa charge en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux de dédoublement de la RD 61 : **1.100 000 euros** calculant la partie aménagement de l'ouvrage.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION N°16

Objet : Analyse des offres et choix bureaux d'études

**I. Lot 1 : Bénovie / Courchamps
Lot 2 : Crieulon / Bay**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée pour les études diagnostic des cours d'eau suivants :

○ **Lot N°1 : Bénovie / Courchamps**

L'analyse des offres est la suivante :

Bureaux d'étude	Prix € HT	Note sur 10	Note sur 6 mémoire	Délais en jours	Note sur 4	Note sur 20
ONF	22 535 €	9,4	5	105	3	17,40
GECO	22 390 €	10	5	186	0	15
SAGE	24 640 €	8,9	5	180	0	13,90
SIEE	33 080 €	4,77	5	60	4	13,77
SAFEGE	30 760 €	6,26	5	90	2	13,26

Lot 1 : montant 22 535 € HT ONF

○ **Lot N°2 : Crioulon / Bay**

L'analyse des offres est la suivante :

Bureaux d'étude	Prix € HT	Note sur 10	Note sur 6 mémoire	Délais en jours	Note sur 4	Note sur 20
ONF	24 960 €	8,78	5	105	3	16,78
SAGE	22 250 €	10	5	180	0	15
GECO	22 390 €	9,3	5	125	0	14,90
SIEE	31 750 €	5,73	5	60	4	14,73
SAFEGE	35 960 €	3,84	5	120	0	8,84

Lot 2 : montant 24 960 € HT ONF

II. Maîtrise d'œuvre Digue 10 :

Pour le marché de maîtrise d'œuvre Digue 10, l'analyse des offres est la suivante

Bureaux d'étude	Prix € HT	Note sur 8	Note sur 7 mémoire	Délais en jours	Note sur 5	Note sur 20
SOGREAH	26 205	8	6	20	5	19,00
SAFEGE	29 500	7,11	5	28	3,57	15,68

Je vous propose de retenir le bureau d'étude SOGREAH pour un montant de 26 205 € H.T

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION N°17

Objet : Convention agroforesterie

Les services du Conseil Général du Gard nous ont sollicités afin de procéder à des modifications des conventions correspondantes aux travaux forestiers de Lecques et Salinelles (modification du préambule et de l'article 8 : possibilité d'expertise par un organisme privé).

Le Comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et valide les conventions type ci-jointes.

DELIBERATION N°18

Objet : Amélioration attractivité passe à poisson du seuil de Saint Laurent d'Aigouze et installation d'un dispositif de franchissement pour les anguilles.

Le Conseil Supérieur de la Pêche et l'Association MRM (Migrateur Rhône Méditerranée) ont procédé à des piégeages de la passe à poissons du seuil de Saint Laurent d'Aigouze.

Afin d'améliorer le fonctionnement de cet ouvrage, il paraît intéressant de procéder à des travaux d'abaissement du seuil de 0,22 cm en rive droite sur une longueur de 3 mètres.

En complément de cette opération, nous vous proposons de procéder à la pose de dalots à plots de type evergreen sur le coursier su seuil.

Afin d'engager cette opération, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions et décide :

- De consulter des bureaux d'études spécialisés pour l'élaboration d'un DCE
- De lancer la consultation des entreprises
- De solliciter des aides de nos partenaires pour la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N°19

Objet : Confortement de la digue entre le mas du juge et le mas des Demoiselles (Marsillargues)

La digue située sur le bas Vidourle entre le Mas du juge et le mas des Demoiselles est fortement dégradée par des terriers de lapins, de renards et de blaireaux.

Les services du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle ont identifié deux secteurs de 300 mètres comme prioritaires.

Afin d'engager des travaux sur ce site et permettre à la digue de résister à une crue décennale, je vous propose :

- De solliciter des aides selon le plan de financement ci-dessous :

Montant éligible : 252 000 euros H.T

Région L.R :	20%	50 400 € H.T
<u>S/TOTAL Financement :</u>	20%	50 400 € H.T

Conseil Général Gard / SMD 30 :	27%	68 040 € H.T
Conseil Général Hérault :	27%	68 040 € H.T
Communes :	26%	65 520 € H.T

S/TOTAL AUTOFINANCEMENT : 80% 201 600 € H.T

TOTAL : 100% 252 000 € H.T

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions et décide :

- De passer une convention ultérieurement pour cette opération avec les six communes du secteur endigué.
- De lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du DCE
- De lancer une consultation pour le marché de travaux
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°20

Objet : Etude des écoulements entre Lunel et Marsillargues

Le projet de déviation de la RN 113 à hauteur de Lunel, conduit par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault, est entré dans un stade d'étude avancée. Une concertation publique s'est déroulée en 2005 qui a conduit à arrêter un fuseau précis pour l'implantation de cette déviation.

Depuis six mois, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle participe activement à des réunions d'échanges avec la DDE de l'Hérault, le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement et les différents services de l'Etat concernés.

En effet, le tracé de la future déviation coïncide largement, sur un linéaire important, avec le projet de digue de protection rapprochée de Lunel. L'opportunité de réaliser une plate-forme routière faisant également fonction de digue a été largement débattue. Afin d'avancer sur la faisabilité d'une telle convergence entre les deux projets, il est nécessaire d'améliorer notre connaissance des modalités d'écoulement du Vidourle en crue dans ce secteur. Celui-ci se caractérise par une topographie très plane (plaine en toi très large), où le comportement des écoulements est extrêmement tributaire des microreliefs (fossés, talus routiers, etc...). La modélisation actuellement disponible permet d'apprécier le comportement des grandes masses d'eau écoulées dans la plaine mais pas de disposer de la connaissance précise des caractéristiques hydrauliques en fonction de diverses hypothèses (présence ou non d'un digue de second rang à Lunel, présence ou non de la déviation, etc...).

De plus, nous ne disposons pas d'information des effets du remblai de la future ligne TGV sur la commune de Lunel au regard des écoulements susceptibles, pour des crues exceptionnelles, de franchir les digues du Vidourle en différents endroits.

Il serait donc nécessaire de lancer une nouvelle modélisation hydraulique du secteur situé entre le canal BRL au nord, le Vidourle à l'ouest, la zone urbaine de Lunel et la RD61 à l'est, l'extrémité sud de la commune de Marsillargues au sud, selon une approche beaucoup plus fine que celle mise en œuvre dans l'étude Villetelle la mer. Le type de modélisation hydraulique serait celui retenu pour l'étude hydraulique de la traversée de Sommières (2005).

Le montant estimé d'une telle étude est de 70 000 €. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Vidourle, plus précisément dans la mise en œuvre du parti d'aménagement de la basse vallée.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur ces propositions et décide :

- **De valider l'opportunité de cette nouvelle étude,**
- **D'autoriser le Président à déposer une demande de financement de cette étude selon le plan de financement suivant :**
 - o **Etat : 40%**
 - o **Région : 20%**
 - o **Autofinancement : 40%**
- **D'autoriser le Président à engager le recrutement d'un prestataire pour la réalisation de cette étude, par appel d'offre ouvert.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Christian VALETTE.